



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 24 Mai 2022

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de SARRALTROFF.

Match de championnat D3, groupe O, du 08/05/22 à 15h00
OMMERAY contre SARRALTROFF
Score du match : 04 à 00

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures sont respectées sauf en ce qui concerne la transcription de la réserve technique qui a été écrite par le capitaine de Sarraltroff et non par l'arbitre lui-même comme l'exige la loi 5.

Sur le FOND :

- La loi 1 prédispose qu'en cas d'interruption de la rencontre pour des conditions atmosphériques déplorables ladite interruption du jeu cumulée ne pourra excéder 45 mn. Le fait avéré indique que la rencontre a repris après 28 mn pour aller jusqu'à son terme.
- Le club de Sarraltroff ayant repris la rencontre après l'arrêt de jeu de 28 mn, il y a lieu de considérer que ce faisant, il a accepté et entériné ladite reprise du jeu,

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est :

NON RECEVABLE SUR LE FOND ET SUR LA FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle